

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240402-232

Nomenclature : 4.1.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 12
votants : 17

OBJET

**Création d'un emploi d'adjoint d'animation
principal 1ère classe (12h30)
(avancement de grade)**

Remplace la délibération n°20240402-23 pour erreur matérielle

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 27/03/2024

Etaient présents : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline
COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine
VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Antoine BABILLOT, pouvoir donné à Laurent GITTON
Christel BENARD, pouvoir donné à Laurence PAJON
Eva BOURILLON, pouvoir donné à François THOMAS
Florence CLAVIER, pouvoir donné à Céline COMPAIN
Claude GEORGES, pouvoir donné à Narcisse SALMON

Etait absent et excusé : Luc BAJARD

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau d'avancement 2024,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD
reproduit ci-dessous :

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de
chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à
temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des
services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour
permettre des avancements de grade.*

Considérant l'erreur portant sur l'intitulé du grade qui est « adjoint
d'animation principal 1ère classe » et non « adjoint technique principal
1ère classe » comme indiqué dans la délibération n°20240402-23, il
convient de remplacer cette dernière pour erreur matérielle par la
présente,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240402-232

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **créer** un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps non complet (12h30) à compter du 17/08/2024 au sein des services enfance et entretien.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance


Fabrice CHOLLET




Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : **14 AOUT 2024**

